

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : (DIRECTION DE L'HABITAT)

**AVENANT AU MARCHÉ DE DIAGNOSTIC SUR L'HABITAT PRIVE DU QUARTIER DES
SABLONS.**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

VU les crédits inscrits au budget en cours ;

VU l'article 20 du code des marchés publics ;

CONSIDERANT La nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation du diagnostic sur l'habitat privé du quartier des Sablons,

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à procédure adaptée à prix global et forfaitaire,

CONSIDERANT que le marché a été attribué au groupement HER/Green Property sis au 1, rue du Pré Saint Gervais 93500 PANTIN pour un prix global et forfaitaire de 47 650 euros H.T.,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le périmètre d'étude à l'ensemble du quartier des Sablons ce qui implique de prolonger la durée du marché de trois mois et d'augmenter le montant initial du marché de 9 530 euros H.T.,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'avenant n°1 d'un montant de 9 530 euros H.T. au marché M13056 relatif au diagnostic sur l'habitat privé du quartier des Sablons confié au groupement HER/Green Property sis au 1, rue du Pré Saint Gervais 93500 PANTIN.

ARTICLE 2 : DIT que le marché est prolongé de 3 mois.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 01 SEP. 2014


LE MAIRE
Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON

En application de la loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : -- 1 SEP. 2014
- publié le : du 2 au 3/09/14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE RELATIONS PUBLIQUES / FETES ET CEREMONIES

OBJET : LOCATION MATERIELS

Signature d'un devis entre la ville de Sevrans et la société « les Esselières » de Villejuif pour la location de matériels fêtes et cérémonies le dimanche 7 septembre 2014 pour la manifestation « Jour de Fête ».

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Jour de Fête » le dimanche 7 septembre 2014 à la cité des sports stade Gaston Bussière 34 rue G.Péri à Sevrans

CONSIDERANT le nombre important de participants nécessitant la location de stands supplémentaires

CONSIDERANT la proposition de la société « les Esselières » de Villejuif pour la location de matériels fêtes et cérémonies le dimanche 7 septembre 2014

CONSIDERANT les orientations de la ville en matière de politique festive et d'accompagnement de la vie associative

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un devis avec la société « les Esselières » de Villejuif représentée par M. [REDACTED], son directeur commercial, domiciliée 3 Bd Chastenot de Géry 94800 Villejuif, pour la location de matériels fêtes et cérémonies le dimanche 7 septembre 2014.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités de cette prestation sont définies dans l'offre n°1409AG203.

ARTICLE 3 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant de **9450,00 euros TTC** (neuf mille quatre cent cinquante euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultante de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification ou de sa publication.

Ampliation en sera : Adressée à Madame le Receveur Municipal
Notifiée à la société « les Esselières » de Villejuif

A Sevrans, le 03 SEP. 2014



LE MAIRE
Conseiller Régional,

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 08/09/2014
- publié le : 04/09 au 11/09/2014

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE RELATIONS PUBLIQUES / FETES ET CEREMONIES

OBJET : LOCATION STRUCTURES D'ANIMATIONS

Signature d'un devis entre la ville de Sevrans et la société « Dynamic Land » de Morcourt pour la location de structures d'animations le dimanche 7 septembre 2014 pour la manifestation « Jour de Fête ».

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « **Jour de Fête** » le dimanche 7 septembre 2014 à la cité des sports stade Gaston Bussière 34 rue G.Péri à Sevrans

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des structures d'animations pour « **Jour de Fête** »

CONSIDERANT la proposition de la société « Dynamic Land » de Morcourt pour la location de structures d'animations le dimanche 7 septembre 2014

CONSIDERANT les orientations de la ville en matière de politique festive

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un devis avec la société «Dynamic Land» de Morcourt représentée par M. Grégoire BESNIER, son gérant, domiciliée dans la ZI de Rouvroy Morcourt 02100 Morcourt, pour la location de structures d'animations le dimanche 7 septembre 2014.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités de cette prestation sont définies dans l'offre DEV 2014-0712 du 24/07/14.

ARTICLE 3 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant de **3000,00 euros TTC** (trois mille euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultante de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification ou de sa publication.

Ampliation en sera : Adressée à Madame le Receveur Municipal
Notifiée à la société «Dynamic Land» de Morcourt

A Sevrans, le 04 SEP. 2014



LE MAIRE
Conseiller Régional,

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 08/09/14
- publié le : 05 au 12/09/14

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

MAISON DE QUARTIER DE ROUGEMONT

OBJET : Signature d'une convention avec M. [REDACTED] pour la mise en place d'une soirée cinéma en plein air.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 28 – III;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'axe du projet social de la maison de quartier Rougemont : «confirmer le travail d'investissement de l'espace public extérieur et de proximité avec les habitants et privilégier la création de liens entre les parents et les enfants.»

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat avec Monsieur [REDACTED] . N° Siret :2193 007 120 0011, dont l'objet est l'organisation d'une projection d'un film un plein air.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement de la dépense correspondante d'un montant total de **1990 euros TTC (mille neuf cent quatre vingt dix euros)** fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif et sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours,

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à Monsieur [REDACTED]
-

Fait à Sevrans, le 05 SEP. 2014

LE MAIRE,
Conseiller Régional,



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 08/09/14
- publié le : 07 ou 14/09/14